

50
ans



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ

ICC 111-3 Add. 1

18 juillet 2013

Original : anglais

F

Conseil international du Café
111^e session
9 – 12 septembre 2013
Belo Horizonte (Brésil)

**Demande d'octroi du statut d'observateur
pour septembre 2013 et les prochaines
années**

Arthur Dobbs Institute Inc.

Contexte

1. L'article 5 du Règlement de l'Organisation (voir l'annexe) dispose que toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session (à savoir avant le 25 juillet 2013).

2. Le Directeur exécutif a reçu une demande d'octroi du statut d'observateur pour la 111^e session du Conseil, du 9 au 12 septembre 2013, et les sessions du Conseil des prochaines années émanant de M. Vernon Thomas et M. Peter Kevan de l'Arthur Dobbs Institute Inc. (ADI), basé en Ontario (Canada) avec un bureau administratif à Puebla (Mexique). L'ADI a été créé en tant qu'organisation de recherche, développement, innovation et éducation sans but lucratif, spécialisée dans l'application des principes écologiques aux problèmes environnementaux. Le but de l'ADI est de mobiliser des fonds auprès des secteurs public et privé au niveau international et, le cas échéant, au niveau national, et de fournir des équipes d'experts multidisciplinaires et multisectoriels pour résoudre les problèmes identifiés par les parties intéressées. Son deuxième objectif est d'alléger les lourdeurs administratives qui, parfois, entravent la mise en place et le fonctionnement des équipes internationales et multisectorielles dans des projets nationaux et internationaux centrés sur des organisations universitaires, gouvernementales et multinationales. Le premier succès de l'ADI a été de mobiliser des fonds au près de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB) pendant trois ans pour étendre les principes de l'écologie appliquée, de la gestion intégrée des ravageurs et de la biodiversité à la production et la protection du café, en particulier grâce à l'utilisation de pollinisateurs gérés et sauvages. Le projet international sur le café est actuellement en cours sous l'égide de

l'UISB afin d'encourager l'augmentation de la biodiversité dans l'agriculture pour la production et la protection végétale, avec d'autres projets financés au niveau national au Canada et dans l'Union européenne (les travaux au Mexique, en Jordanie, au Brésil et au Kenya en sont aux phases de planification). L'ADI a un lien formel avec le Mexique et des discussions sont en cours pour établir des liens avec le Brésil.

3. M. Kevan (Canada) est un expert mondial en matière d'utilisation d'insectes pollinisateurs pour accroître la production agricole et le transfert d'agents par les abeilles pour lutter contre les maladies infectieuses dans les cultures. Il est également le président actuel de la Commission internationale sur les relations plantes-pollinisateurs. M. Vergara (Mexique) est un grand spécialiste de la pollinisation des cultures. Il vient de terminer un cours de vulgarisation sur la pollinisation du café par les insectes à l'intention des caféiculteurs de l'Amérique centrale.

4. Pendant les réunions du cinquantième anniversaire, ces deux représentants organiseront un atelier, à l'intention des délégués intéressés, sur l'utilisation des pollinisateurs dans la production de café pour augmenter le rendement de la pollinisation et de la protection du café contre certaines maladies et insectes ravageurs. L'Union internationale des sciences biologiques (UISB) a avancé une petite subvention pour financer le coût de cet atelier. L'objectif est de développer des relations de travail avec les producteurs de café et de déterminer où commencer le travail de terrain avec les insectes biovecteurs (utilisation des abeilles pour transférer aux caféiers le pollen et les agents de lutte biologiques contre les maladies) et avec quels producteurs de café.

5. Sur la base de l'ordre du jour de la 111^e session (voir le document ICC-111-0), les deux représentants seraient intéressés par les points 10 (Comité des projets) et 12 (Coopération avec d'autres organisations), ainsi que par la réunion du Comité des projets. De plus amples informations sur les activités de l'Arthur Dobbs Institute peuvent être obtenues en contactant Arthurdobbsinstitute@gmail.com.

6. Conformément aux dispositions de la Règle 5, les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes doivent être communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session (à savoir le 24 août 2013). Au moins 10 jours avant la session (à savoir le 29 août 2013), le Directeur exécutif diffusera auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournira aux requérants intéressés des informations sur ces observations.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner cette demande.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**RÈGLE 5****Observateurs**

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.